

# CHARTRE DE BIENTRAITANCE DES ETUDIANTS EN STAGE

En 2008, l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ex ANESM, maintenant intégrée à la HAS) publie sa recommandation « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » dont l'objectif est de formuler des principes fondamentaux à destination des professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour la prise en charge et l'accompagnement des usagers<sup>1</sup>.

L'ANESM définit la bientraitance comme « une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance ».

Cette notion de bientraitance et les principes qui en découlent peuvent également s'appliquer aux usagers de l'université, et plus particulièrement aux étudiants en stage. Cette chartre de bientraitance énonce les grands principes d'accueil et d'accompagnement de ces étudiants sur leur lieu de stage.

---

<sup>1</sup> [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco\\_bientraitance.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_bientraitance.pdf)



**Respecter l'intégrité physique et morale**, la liberté de conscience et la liberté d'expression de l'étudiant, qui doit user, en retour, de ces droits dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui



**Faire respecter les règles de l'établissement** par l'étudiant et l'informer des recommandations de bonnes pratiques professionnelles appliquées dans l'environnement de son stage



**Prévoir un temps d'accueil spécifique**, avec présentation de la structure, du règlement, des équipes, du stage et de ses perspectives, et distribuer un livret d'accueil, s'il existe



**Intégrer le rythme de l'étudiant** dans l'organisation du service, en mettant en place des actions ponctuelles ou durables permettant à l'étudiant de contribuer à la vie du service



**Favoriser l'autonomie de l'étudiant** tout en tenant compte de son niveau de formation et de compétences (en particulier, « jamais seul sur le patient la première fois »)



**Être attentif aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'étudiant**, en adaptant l'intensité de l'accompagnement (plus marquée en période de difficultés, par exemple)



**Prévoir des temps d'échanges** dans un espace garantissant l'intimité et la confidentialité afin d'accompagner par la parole les évolutions, les prises de conscience, les moments de doute ou les difficultés de l'étudiant



**Protéger l'étudiant** de comportements discriminatoires (en lien avec l'âge, le sexe, l'origine, un handicap, l'orientation sexuelle, etc.), d'agissements sexistes, de harcèlement moral ou sexuel, de violences sexuelles



**Coordonner la transmission des informations** afin de prévenir et/ou de maîtriser les risques psychosociaux, au sein du service et en lien avec les référents pédagogiques et l'équipe de direction de l'UFR3S



**Sensibiliser les professionnels à la bientraitance** et prévenir la maltraitance par des formations de préventions aux risques psychosociaux pour toute demande ou tout renouvellement d'agrément de la structure de stage